DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE d'ARZENC DE RANDON

MISE EN CONFORMITE DE CAPTAGES D'EAU PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

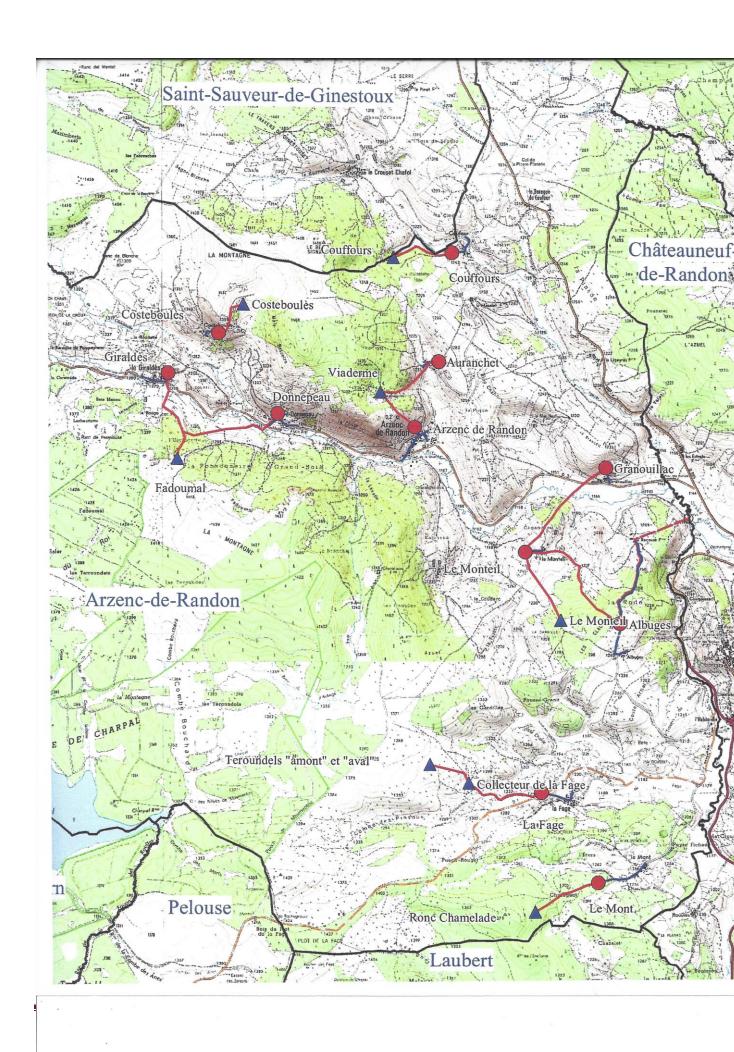
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public de La Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroudels et Costeboulès,
- Parcellaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur M. Hubert CAYREL 13, les genêts 48100 MARVEJOLS Tél: 04 66 32 04 98

Juillet/août 2018



SOMMAIRE

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- GENERALITES		
A-1. Objet de l'enquête unique	page	04
A-2. Le demandeur	page	04
A-3. Description du projet	page	04
B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE		
B-1. Désignation du commissaire enquêteur	page	12
B-2. Préparation de l'enquête unique	page	12
B-3. L'information du public	page	14
B-4. Le recueil des observations	page	15
C- OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU CO ENQUETEUR	OMMI	SSAIRE
	OMMI : page	SSAIRE
ENQUETEUR	_	
ENQUETEUR C-1. Observations sur l'utilité publique du projet	page	17
ENQUETEUR C-1. Observations sur l'utilité publique du projet C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire t de servitude C-3. Observations sur le déroulement de l'enquête-	page page	17 18
ENQUETEUR C-1. Observations sur l'utilité publique du projet C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire t de servitude C-3. Observations sur le déroulement de l'enquête- Conclusion du rapport	page page	17 18

page 25

III- DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A-GENERALITES.

A-1 Objet de l'enquête unique.

Par son arrêté en date du 21 juin 2018, Madame la préfète de la Lozère, a prescrit l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de La Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès, sur le territoire des communes de Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux ;

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

A-2 Le demandeur.

Cette enquête répond à la demande formulée par le conseil municipal d'Arzenc de Randon, en date du 4 avril 2013 pour l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et acquisition des emprises foncières du périmètre de protection immédiat et des ouvrages annexes.

Conformément:

- -au code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés,
- -aux articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 du code la santé publique.
- -du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.131-14et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique,
- -à la législation en vigueur.

A-3 Description du projet.

1- Présentation de la commune :

La commune d'Arzenc de Randon se situe sur la montagne de la Margeride à proximité du village de Château neuf de Randon et de la route nationale n°88.

La commune est vaste avec une superficie de 6.920 hectares avec pas moins de 20 kms de distance entre ses points extrêmes et une douzaine de hameaux, elle se situe à environ 20 kms au Nord-Est de Mende.

Voisine des communes de Pelouse au Sud-Ouest, de Saint Sauveur de Ginestoux au Nord-Ouest, de Saint Jean la Fouillouse au Nord-Est et de Châteauneuf de Randon à l'Est, elle fait partie du canton de Grandrieu et de la communes Communes Randon-Margeride composée de 20 communes.

La commune a vu sa population diminuer entre 1968 et 1990 passant de 374 à 180 habitants, depuis 1990 la population communale est en légère hausse avec 220 habitants en 2016.

2- Renseignements généraux sur l'alimentation en eau potable de la commune. Les UDI.

Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est une délimitation hydraulique qui correspond à un ensemble d'abonnés alimentés par un même réseau de distribution en eau potable et avec des caractéristiques homogènes. Cette homogénéité de l'eau tient compte de :

- -L'unité de réseau : les abonnés sont situés sur le même réseau de distribution.
- -L'unité de qualité : l'eau potable distribuée provient des mêmes ressources et a une qualité identique.
- -L'unité de gestion : l'eau potable distribuée est gérée, facturée et administrée par un même gestionnaire.

La commune d'Arzenc de Randon gère en régie directe les ouvrages d'alimentation en eau potable avec un employé communal polyvalent, celui-ci effectue le nettoyage annuel des captages et des réservoirs ainsi que les branchements et les réparations de fuites.

3- Les périmètres de protections :

3-1. le périmètre de protection immédiat. (PPI)

Les limites de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (article R.1321-13 du code de la santé publique).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

3-2. le périmètre de protection rapproché. (PPR)

Ce périmètre est soumis à règlementation a pour objet la protection de l'aquifère contre les impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource visà-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendraient à être modifiée.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses susceptibles de polluer le sol ou le sous sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre des installations et activités sont interdites et certaines règlementées, cette règlementation à fait l'objet de préconisations par l'hydrogéologue agrée et récapitulées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sont jointes au présent dossier d'enquête.

3-3. le périmètre de protection éloigné. (PPE)

Ce périmètre non soumis à règlementation recouvre en principe les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée.

Dans le cas présent aucun PPE n'a été proposé par l'hydrogéologue agrée pour l'ensemble des captages concernés par l'enquête.

4- Nature et caractéristiques du projet,

4-1. Contexte géographique général.

La morphologie du secteur est directement influencée par la géologie locale ; les captages étudiés se situent à proximité des têtes de petites vallées relativement étroites et peu encaissées en terrains cristallins sur les bassins versants topographiques.

Les secteurs d'études s'établissent entre 1200m et 1400m d'altitude, globalement drainés vers l'Ouest.

Les bassins versants concernés sont donc de morphologie peu accentuée où le milieu superficiel en place représente de petites dépressions légèrement ondulées et tapissées par des arènes granitiques, humifères ou parfois tourbeuses en surface.

Les captages de Viaderme, Costeboulès et Fadoumal font partie du bassin versant du Chapeauroux.

Le captage de Couffours fait partie du bassin versant du Ligeyrès.

Les quatre captages de Ronc Chamelade, Theroundels amont et aval et la Fage font partie du bassin versant de la Boutaresse et alimente le ruisseau de la Fage.

Tout le secteur d'études est situé sur le bassin hydrographique Loire Bretagne.

4-2. caractéristiques des captages mis à l'enquête et des travaux d'aménagements nécessaires pour leur mise en conformité.

Les travaux d'aménagements nécessaires à la conformité des captages figurent dans le rapport de l'hydrogéologue et sont rappelés succinctement.

-4-2-1 : Captage de VIADERME.

<u>Caractéristiques</u>:

Ce captage contribue à l'UDI d'Arzenc de Randon, il a été crée dans les années 1960. Il dessert par deux conduites différentes les réservoirs d'Arzenc de Randon et d'Auranchet.

Il est situé à environ 400m au Nord-Ouest du village d'Arzenc de Randon et à 700m au Sud-Ouest du village d'Auranchet.

Ce captage est un ouvrage qui recueille l'eau à partir d'une galerie drainante en forme de T entièrement construite. Un regard de collecte a été crée juste à l'aval de l'ouvrage pour récolter plus d'eau.

Le débit d'étiage de ce captage est de 14,4 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle section B N° 978 pour une superficie de 721 m2 à acquérir par la commune.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes N° 104-105-119-120-121-593-607-606-881-978 sur la section B commune de Arzenc de Randon pour une superficie de 19ha64a59ca soit 196 459 m².

<u>Travaux d'aménagements nécessaires</u>:

- -Nivellement et nettoyage du PPi,
- -Création d'un fossé étanche de détournement des eaux de ruissellement en amont de la zone de captage,
- -Reprise complète de l'ouvrage de captage et de collecte existant nécessitant un approfondissement de ce dernier afin de capter les venues d'eau. La conduite d'adduction sera reprise en fonction de l'approfondissement du captage de sorte à conserver un profil gravitaire.
 - -Mise en place d'une clôture de type barbelés et d'un portail verrouillable.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 51.500€.

-4-2-2. Captage de **COSTEBOULES.**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI de Costeboulès, il a été crée dans les années 1970. Il dessert le réservoir de Costeboulès et le village du même nom.

Il est situé à environ 2,4 km au Nord-Ouest du village d'Arzenc de Randon et 550 m au Nord-Est du village de Costeboulès.

Ce captage est un ouvrage qui recueille l'eau à partir d'un seul drain. Il a été réalisé en béton sur la base des dimensions habituelles avec un pied sec, un bac de prise et un de décantation.

Le débit d'étiage de ce captage est de 10,1 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle section G N° 807 et 808 pour une superficie totale de 1 831 m² dont 362 m2 à acquérir par la commune.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes N° 808-351-343-344-346-777-778-348-347- sur la section G commune de Arzenc de Randon pour une superficie de 9ha 72a 71ca soit 97 271 m².

Travaux d'aménagements nécessaires.

- -Mise en place d'une clôture avec barbelés en intégrant l'ensemble des ouvrages (y compris l'exutoire du trop plein),
 - -Mise en place d'un portail verrouillable,
- -Reprise des enduits d'étanchéité des surfaces mouillées de l'ouvrage de captage.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 25.800€.

-4-2-3. Captage de FADOUMAL.

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI de Giraldès, il a été crée dans les années 1960, il dessert les réservoirs de Giraldès et Donnepeau et les villages du même nom.

Il est situé à environ 2,7 km à l'Ouest du village d'Arzenc de Randon et à 950m au Sud du village de Giraldès.

L'ouvrage recueille l'eau à partir d'une galerie drainante. Il a été réalisé en béton coulé sur place. A l'extrémité du drain, un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec sont présents.

Le débit d'étiage de ce captage est de 19,4 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle section H N° 114 pour une superficie totale de 307 m² à acquérir par la commune.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes $N^{\circ}114-121-122-123-124-440-439-442-180-447-$ sur la section H commune de Arzenc de Randon pour une superficie de 12ha 12a 81ca soit 121 281 m².

Travaux d'aménagements nécessaires.

- -Mise en place d'une clôture avec barbelés en intégrant l'ensemble des ouvrages (y compris exutoire du trop plein),
 - -Mise en place d'un portail verrouillable,
 - -Aménagement et nettoyage accès captage,
- -Nivellement et nettoyage du PPI afin d'empêcher toutes zones de stagnation des eaux de ruissellement,

- -Mise en place d'un clapet de nez sur l'exutoire du trop plein avec aménagement d'une tête de buse maçonnée,
 - -Nettoyage de la galerie en enlevant toutes les queues de renard présentes,
 - -Reprise et étanchéification du radier de la galerie par bétonnage.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 25.600€.

-4-2-4. Captage de COUFFOURS.

<u>Caractéristiques</u>:

Ce captage contribue à l'UDI de Couffours, il a été crée dans les années 1972. et dessert le réservoir de Couffours et le village du même nom.

Il est situé à environ 2km au Nord-Ouest du village d'Arzenc de Randon et à 800m à l'Ouest du village de Couffours.

Ce captage est un ouvrage qui recueille l'eau à partir d'un seul drain. Il a été réalisé en béton, avec un pied sec, un bac de prise et un bac de décantation.

Le débit d'étiage de ce captage est de 2,9 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle N° 114 section C de la commune de Saint Sauveur de Ginestoux, pour une superficie totale de 639 m² à acquérir entièrement par la commune d'Arzenc de Randon.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) situé sur la commune de Saint Sauveur de Ginestoux devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes N°354-351-887-888-350-349-333-330-331-332, de la section C pour une superficie de 12ha 33a 41ca soit 123 341 m². et sur les parcelles situées sur la commune d'Arzenc de Randon N° 124-11-10-9-8-7 section B pour une superficie de 10 ha 50 a 66 ca soit 105 066 m².

Le montant des travaux comprenant les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 51.500€.

Travaux d'aménagements nécessaires :

- -Mise en place d'un clapet de nez anti-intrusion équipé d'une tête de buse maçonnée,
 - -Mise en place d'une clôture de type barbelés et d'un portail verrouillable,
 - -Nettoyage du chemin d'accès au captage avec drainage de ce dernier.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 22.300€.

-4-2-5. Captage de RONC CHAMELADE.

<u>Caractéristiques</u>:

Ce captage contribue à l'UDI du Mont, il a été crée en 1972. Il dessert le réservoir du Mont qui alimente uniquement le village du même nom.

Il est situé à environ 5,4km au Sud-Sud-Est du village d'Arzenc de Randon et 1,3km à l'Ouest du village du Mont.

Ce captage recueille l'eau à partir d'un drain. Il a été réalisé en béton coffré. A l'extrémité du drain, un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec sont présents.

Le débit d'étiage de ce captage est de 2,5 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle section D N° 454-1119 pour une superficie totale de 885 m² à acquérir entièrement par la commune.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes N°454-1119-1118- de la section D commune de Arzenc de Randon pour une superficie de 8ha 96a 91ca soit 89 691 m².

-Travaux d'aménagements nécessaires :

-Mise en place d'une clôture avec barbelés en intégrant l'ensemble des ouvrages (y compris exutoire du trop plein),

-Mise en place d'un portail verrouillable,

Mise en place d'un clapet anti-intrusion sur l'exutoire du trop plein,

-Vérification et reprise de l'étanchéité du captage vu la prolifération d'insectes volants.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 20.700€.

-4-2-6. Captage de **TEROUNDELS**. (amont et aval).

<u>Caractéristiques</u>:

Ces captages contribuent à l'UDI de la Fage.

ils ont été crées en 1967 et refaits en 1989. Ils desservent le collecteur de la Fage situé à 400m en contrebas de ce captage qui récolte également de l'eau à partir de son propre drain. Ce collecteur alimente ensuite le réservoir de la Fage qui alimente uniquement le village du même nom.

Il est situé à environ 5,4 km au Sud-Sud-Est du village d'Arzenc de Randon et à 1,5km à l'Ouest du village de la Fage.

L'ouvrage de Teroundels (la fage) est un ouvrage de captage qui recueille l'eau à partir de trois drains. Ce captage a été réalisé en béton coffré. A l'extrémité des drains, un bac de décantation qui récolte l'ensemble des eaux, un bac de prise et un pied sec.

Le débit d'étiage de ce captage est de 10,4 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle section D N° 1149-1192-302-1154-1153-1151-1152- pour une superficie totale de 7 741 m^{2} dont 940 m^{2} à acquérir entièrement par la commune.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes N°1154-305-302-1152-1192- de la section D commune de Arzenc de Randon pour une superficie de 13ha 10a 72ca soit 131 072 m².

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 42.600€.

Travaux d'aménagements nécessaires :

- -Mise en place d'une clôture avec barbelés en intégrant l'ensemble des ouvrages (y compris exutoire du trop plein),
 - -Mise en place d'un portail verrouillable,
 - -Amélioration de l'accès au site de captage,
 - -Mise en place d'un clapet de nez anti-intrusion sur l'exutoire du trop plein.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 42.600€.

-4-2-7. Captage de la FAGE.

Caractéristiques :

Ce captage contribue à l'UDI de la Fage. Cet ouvrage a été construit en 1966, il assure à la fois un rôle de collecteur en récoltant les eaux captées par le captage de Teroundels mais également le rôle de captage avec la présence d'un drain et d'un périmètre clôturé. Il dessert gravitairement le réservoir de la Fage qui alimente uniquement le village du même nom.

Il est situé à environ 400m au Sud-Est de l'ouvrage de captage de Téroundels.

L'ouvrage assure donc la double fonction de collecteur des eaux du captage de Teroundels et de captage des eaux à partir du périmètre clôturé.

Ce captage a été réalisé en béton. A l'extrémité du drain et de la canalisation provenant de Téroundel, un bac de décantation qui récolte l'ensemble des eaux, un bac de prise et un pied sec sont présents. L'ouvrage est constitué d'un bâti bétonné surmonté d'un capot fonte avec cheminée d'aération.

Le débit d'étiage de ce captage n'ayant pas pu être évalué par manque d'information la valeur de débit qui a été prise est la capacité de transfert théorique de la canalisation qui est de 121 m3/j.

L'analyse de la qualité de l'eau captée, réalisée par l'ARS indique l'absence de contamination bactériologique.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est situé sur la parcelle section D N° 1155-1159-1157-1158-318- pour une superficie totale de 2 030 m² dont 1 353 m² à acquérir par la commune.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes N°320-321-1160-318-1158 de la section D commune de Arzenc de Randon pour une superficie de 6ha 77a 01ca soit 67 701m².

<u>Travaux d'aménagements nécessaires :</u>

- -Mise en place d'une clôture avec barbelés en intégrant l'ensemble des ouvrages (y compris exutoire du trop plein),
 - -Mise en place d'un portail verrouillable,
 - -Aménagement d'une piste d'accès au captage,
- -Mise en place d'un clapet de nez anti-intrusion avec tête de buse maçonnée sur l'exutoire du trop plein,
- -Reprise complète du regard de captage (fuite observée sur le bac de prise d'eau).

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés par l'hydrogéologue agrée et les opérations foncières s'élève à 42.200€.

B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 11 juin 2018, j'ai été contacté par téléphone par les services du Tribunal Administratif de Nîmes qui m'ont présenté l'objet de l'enquête unique relative à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages d'eau potable de la Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès et de distribution d'eau potable au public sur le territoire des communes de Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux.

Après ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilités du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, a pris sa décision N° E18000074/48 en date du 11 juin 2018, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 13 juin 2018.

B-2 Préparation de l'enquête unique.

Le mercredi 13 juin après réception du courrier du Tribunal Administratif de Nîmes concernant ma nomination, j'ai pris contact avec le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de la Lozère à Mende, afin de convenir d'un rendez vous. Le dossier étant disponible je me suis donc rendu le jeudi 14/06/18 à la préfecture pour le récupérer afin d'en prendre connaissance pour organiser la période d'enquête.

Le lundi 18 juin 2018 ; j'ai rencontré Madame SABATIER à la préfecture de la Lozère à Mende, avec laquelle nous avons déterminée la période d'enquête et les dates des permanences, les dossiers et les registres d'enquête m'ont été remis afin qu'après les avoir

paraphé et complété ces derniers, il est convenu que je les transmette aux mairies d'Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux lors de ma prochaine visite des lieux.

En date du 21 juin 2018, j'ai reçu par courrier électronique ampliation de l'arrêté préfectoral n° PRF-BCPPAT218- 172-0001 du 21 juin 2018, qui prescrit :

Que l'enquête unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales, se déroulera du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus, pendant une période de 33 jours consécutifs.

Que le commissaire enquêteur siègera, à la mairie d'Arzenc de Randon siège de l'enquête, ou il recevra en personne, les observations du public aux jours et heures ci-après :

Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 12heures Le mercredi 1ér août 2018, de 9h à 12 heures Le vendredi 17 août 2018, de 9h à 12 heures

Réunion de concertation et visite des lieux.

Après avoir pris rendez vous, j'ai rencontré Monsieur le Maire d'Arzenc de Randon le vendredi 22 juin 2018. Je lui ai remis le dossier d'enquête avec le registre concernant la commune d'Arzenc de Randon ainsi que le dossier d'enquête pour la commune de St Sauveur de Ginestoux, suite à sa proposition de le faire parvenir à la mairie de cette commune (le registre sera transmis par mes soins par courrier).

Après avoir évoqué la nature de l'enquête et son déroulement, en particulier en ce qui concerne l'envoi des courriers recommandés avec accusé de réception aux différents propriétaires et ayant droits concernés par les servitudes applicables aux périmètres de protection immédiat et rapproché, nous avons également évoqué l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune et des horaires des permanences.

Comme je lui en avais fait la demande, Monsieur le Maire à mis à ma disposition l'agent communal chargé des réseaux d'eau potable afin de procéder à la visite de tous les captages concernés par l'enquête.

Accompagné de celui-ci et avec son véhicule 4x4, nous avons donc contrôlé l'état des **sept captages** dans l'ordre suivant :

Captage de Couffours, captage de Viaderme, captage de Fadoumal, captage de Costeboulès, captages de Terroundels 1 et 2, captage de la Fage collecteur et captage de Ronc Chamelade (le Mont).

A noter que certains de ces captages sont d'accès difficile de part l'absence de chemins praticables et de végétation importante. Leur état général nécessite de sérieux travaux pour les mettre en conformité, à cet effet il a été constaté en ce qui concerne le captage de Teroundels que des bovins occupaient le périmètre immédiat du captage amont, les clôtures étant en très mauvais état.

Le parcours réalisé pour la visite de tous ces captages dispersés dans une commune vaste, au gré des hameaux et villages qui la constitue, à représenté une distance parcourue en véhicule 4x4 de 61 kms environ, l'approche étant bien souvent réalisée à pied.

Cette visite commencée le matin s'est terminée en fin d'après midi.

B-3 L'information du public.

b-3-1. La publicité.

La publicité sur l'ouverture de l'enquête, a été diffusée dans la presse locale, conformément à l'arrêté préfectoral.

Première insertion

Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 5 juillet 2018 Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 5 juillet 2018

Deuxième insertion

Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 19 juillet 2018 Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 19 juillet 2018.

L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral a été publié également sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante www.lozere.gouv.fr (enquêtes publiques).

A noter également une insertion concernant l'enquête dans le Midi libre du 26 juin 2018 dans la rubrique concernant le village d'Arzenc de Randon demandant de se rapporter aux annonces légales des jeudis 5 et 19 juillet.

b-3-2. Les documents mis à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition, en mairie d'Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux :

- -Copie de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018-172-0001 du 21-06-18,
- -Une copie de l'avis d'enquête,
- -Copie de la décision N° E18000074/48 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- -Un registre d'enquête, côté et paraphé,
- -La liste des personnes contactées dans le cadre de l'enquête parcellaire avec copie des envois recommandés et de leurs accusés de réception.

LE DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE.

Le dossier concernant l'enquête unique déposé en mairie se compose de :

-1. Pièces administratives :

- -arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
- -avis d'enquête,
- -désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes,
- -un registre d'enquête, côté et paraphé

-2. Pièces techniques:

Dossier de présentation générale avec détails des différents captages réalisé par le bureau d'études AQUA SERVICES de Mende,

Dossier d'enquête parcellaire réalisé par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT de Mende.

B-4. Le recueil des observations.

B-4-1 Réception du public.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, trois permanences en Mairie d'Arzenc de Randon, aux dates et heures prévues.

J'ai siégé dans la salle du conseil municipal mise à ma disposition par Monsieur le Maire, cette salle a permis de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

Le dossier et le registre d'enquête, étant déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans le bureau du secrétariat à l'accueil du public.

A noter que la Mairie d'Arzenc de Randon est ouverte au public le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30, et celle de St Sauveur de Ginestoux le mardi de 9h à 12h.

Première permanence.

Tenue le lundi 16 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures, cette permanence coïncidait avec le jour du début de l'enquête.

J'ai contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête, celui-ci est en bonne place sur la porte d'entrée de la mairie bien visible du public.

J'ai, avec Madame la secrétaire de mairie fait le point sur les retours des courriers recommandés aux différents propriétaires et ayant droit concernés par les périmètres de protection. Un tableau faisant apparaître l'état de réception de ces courriers permet de suivre l'état d'avancement de distribution et de réception.

Au cours de cette permanence j'ai reçu plusieurs personnes à savoir :

Mr et Mme BERNARD André concernés par la parcelle cadastrée section C n°349 captage de Couffours.

Mme PAULHAN Ginette, demande des renseignements sur les servitudes (PPR) sur sa parcelle cadastrée section D 321, captage de La Fage.

Madame CAYROCHE Odile épouse BARATIN, demande des renseignements pour ses parcelles cadastrées section C N° 888-887 (PPR) captage de Couffours.

Mr CHALIER Gérard, demande de renseignements sur sa parcelle cadastrée section H N°121 et également sur les parcelles dont il est fermier cadastrées section H N°121-123 (PPR) captage de Fadoumal.

A 12 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier avec le registre d'enquête à Madame le secrétaire de mairie.

Deuxième permanence.

Tenue le mercredi 1^{er} août 2018 de 9 heures à 12 heures.

J'ai constaté l'affichage de courriers non distribués dans le hall de la mairie pour motifs de décès et d'adresse erronée, une recherche pour procéder à un nouvel envoi va être diligentée par le secrétariat de la mairie.

Aucunes réclamations ou observations n'ont été enregistrées sur le registre d'enquête depuis son ouverture à ce jour.

Au cours de cette permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

Mr TRAUCHESSEC Edouard propriétaire des parcelles cadastrées section B N° 11 et 8 captage de Couffours et section B N° 881 captage de Viaderme, exprime son mécontentement au sujet des servitudes concernant en particulier l'exploitation des bois dont il est propriétaire dans le PPR. Il compte faire un courrier à ce sujet.

-Pour information sur la situation de leurs parcelles les personnes suivantes :

Mr et Mme MALAVIEILLE Guy, captage de Fadoumal.

Mr. CRIQUET Gérard, captage de Fadoumal.

Mr. et Mme RICHARD Jean Pierre, captage de Costeboulès.

Mr. BOUVET Jean Louis, captage de la Fage.

Mr. AMARGER Jean Marc, captage de Fadoumal.

Mr. BONNET Michel, captage de la Fage.

A 12 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier à Madame la secrétaire de mairie, après avoir à nouveau fait le point sur les courriers envoyés aux différents propriétaires et ayant droits concernés par les servitudes des PPR et PPI.(retour des A/R).

Troisième permanence.

Tenue le vendredi 17 août 2018 de 9heures à 12heures.

Après avoir fait le point sur les retours de courriers recommandés et des fiches de renseignements sur les propriétaires et ayant droit éventuels, concernant la succession Josette MICHEL, contact a été pris avec le petit fis de celle-ci pour la parcelle cadastrée section C n°330 faisant partie du PPI et devant être acquise par la commune d'Arzenc de Randon.

J''ai contrôlé si l'affichage de l'avis d'enquête était toujours en place et le contenu du registre d'enquête. Celui-ci ne comporte aucune mention concernant soit des réclamations ou observations du public, par contre deux courriers ont été déposés à mon intention, à savoir :

- -Monsieur TRAUCHESSEC Edouard en date du 6-08-18.
- -Melle RAMBIER Christine et RAMBIER Roger daté du 14-08-18 (courriel reçu en mairie le 17-08-18).

Au cours de cette permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

-Mr AMARGER Jean Louis qui dépose deux courriers un a son nom et l'autre au nom d'AMARGER Marie.

Mme BONNEFOY née BEYRAC représentant son frère BEYRAC Jean Paul exprime les inquiétudes de celui-ci concernant l'environnement du captage de Coufours (PPR), et plus particulièrement sur la continuité de pouvoir abreuver les bêtes au ruisseau situé prés du périmètre du PPI.

En fin de matinée, J'ai reçu également la visite de Madame THAUBARD Mylène du SATEP du département, venue se renseigner sur les demandes exprimées par le public.

A 12 heures j'ai clos la permanence, le registre sera clos ce jour, (fin de l'enquête) par Monsieur le premier adjoint (Mr. le Maire étant en congés) et transmis avec les pièces (courriers) au commissaire enquêteur.

<u>C-OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE</u> ENQUETEUR.

Les observations qui ont pu être recueillies lors de l'enquête, l'ont été uniquement lors des permanences, tenues à la mairie d'Arzenc de Randon ou enregistrées sur le registre mis à la disposition du public. 4 courriers ont été déposés au cours de l'enquête.

Le registre mis à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur de Ginestoux ne présente aucune observation de déposée par le public ainsi que l'absence de courrier.

C-1 Observations sur l'utilité publique du projet.

Concernant l'utilité publique du projet de mise en conformité des captages, il n'y a pas eu d'opposition exprimée par le public. En conséquence l'on peut en déduire un consensus général pour le projet de D.U.P.

Considérant l'importance de ces captages pour la commune d'Arzenc de Randon et afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau, et vu l'état actuel de ceux-ci, le montant des travaux prévus par l'hydrogéologue agréé parait correct dans son ensemble pour assurer leur mise en conformité.

C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire et de servitudes.

Sur l'identité des propriétaires et des ayant droits.

Dés le début de l'enquête, j'ai procédé à la vérification de la concordance entre les preuves de dépôt, par la mairie d'Arzenc de Randon, des envois recommandés de notification, prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à tous les propriétaires mentionnés sur les états parcellaires représentés dans le dossier d'enquête, j'ai ensuite contrôlé les retours à la mairie des avis de réception des courriers recommandés qui on été distribués et des non distribués dont j'ai fait afficher en mairie les causes de retour (décès-adresse erronée ..)

Un tableau récapitulatif de ces envois a été réalisé par le secrétariat de mairie et joint au présent rapport en annexe.

Déclaration des propriétaires des parcelles concernées.

Les propriétaires des parcelles concernées par la cession à la commune d'une partie ou de la totalité de celle-ci n'ont fait aucun commentaire quand à la nécessité de celle-ci, ainsi que pour ce qui concerne la surface retenue.

Courriers reçus lors de l'enquête.

*Courrier N°1

Monsieur TRAUCHESSEC Edouard. Parcelle cadastrée section B n° 881 captage de Viaderme Comprise dans le PPR.

Dans ce courrier Mr. TRAUCHESSEC Edouard fait part de ses inquiétudes concernant plus particulièrement les servitudes sur:

L'installation d'abri pour animaux, L'entretien des chemins et pistes forestières, L'utilisation des sources existantes dans le PPR, L'exploitation de la forêt.

Analyse du commissaire enquêteur :

Devant les nombreuses demandes d'explications de Monsieur TRAUCHESSEC et afin d'apporter le maximum de réponses a celles-ci, j'ai pris contact avec les services de la coopérative de la Forêt Privée ainsi que du service Forêt de la DDT et également de l'ARS.

En ce qui concerne des abris fixes pour les animaux ceux-ci sont formellement interdits car ils favorisent leur concentration sur un même lieu entrainant une pollution des terres.

L'entretien des pistes actuelles est autorisé, la création de nouvelles pistes, chemins, voies de communication est interdite.

L'utilisation des sources existantes dans le périmètre du PPR est autorisée pour abreuver les animaux, toutefois la création d'abreuvoirs est interdite.

Concernant l'exploitation de la forêt, celle-ci est autorisée sous conditions, à savoir une demande auprès de la coopérative la Forêt Privée qui assure la maîtrise d'œuvre de ce reboisement, celle-ci lui ayant été confiée par la région du Bas Rhône, qui devra ensuite demander auprès de la DDT et de l'ARS les procédures imposées pour l'exploitation.

*Courrier N°2

Madame RAMBIER Christine.

Parcelle cadastrée section B n°606 captage de Viaderme,

Madame RAMBIER demande des explications concernant les travaux prévus pour l'aménagement du PPI de Viaderme en particulier en ce qui concerne la longueur de reprise de la canalisation (300 à 400ml) estimant que cette longueur risque de déborder sur sa parcelle comprise dans le PPR et contigüe au PPI.

<u>Analyse du commissaire enquêteur</u> :

Il s'agit d'une conduite pleine d'adduction pour remplacer l'ancienne de l'ouvrage de captage au réservoir, et non de drains captant pouvant affecter la parcelle de Mme RAMBIER

*Courrier N°3

Madame AMARGER Marie.

Parcelle cadastrée section B n°124 captage de Couffours,

Madame AMARGER par ce courrier souhaite m'entretenir sur les servitudes du PPR du captage de Couffours

Analyse du commissaire enquêteur :

Des réponses verbales sont fournies à Madame AMARGER sur les points suivants : passage des tracteurs, girobroyage, coupe d'arbres et pâtures des animaux en fonction des prescriptions énumérées par la liste des servitudes des PPR, ces activités pouvant se réaliser conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS les coupes de bois suivant la procédure expliqué précédemment (dépôt de la demande de travaux auprès de la DDT et de l'ARS).

*Courrier N°4

Monsieur AMARGER Jean Louis, propose d'échanger la surface retenue sur la parcelle cadastrée section H N° 114 pour le PPI de Fadoumal (307 m²) avec une parcelle du sectional du Giraldès.

Analyse du commissaire enquêteur.

Concernant l'échange proposé par Monsieur AMARGER Jean Louis d'une parcelle du sectional du Giraldès avec la surface retenue sur sa parcelle, cette proposition

devra être étudiée par le Conseil Municipal d'Arzenc de Randon et la commission syndicale si celle-ci est constituée, conformément au code général des collectivités territoriales et en particulier à l'article L2411-12-2 (loi n°2013-428 du 27 mai 2013-art.11).

C-3 Observations sur le déroulement de l'enquête.

Conclusions du rapport

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête unique comprenant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conduite du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018,

Le commissaire enquêteur, soussigné, Hubert CAYREL, atteste,

Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur,

Que l'accueil du public, présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu luimême le meilleur accueil, aussi bien de la par de Monsieur le Maire et de son premier adjoint ainsi que de la secrétaire de mairie , que des représentants des services qu'il a consulté, en particulier de la coopérative de la Forêt Privée, de la DDT, de l'ARS et également du bureau d'études AQUA SERVICES,

Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter,

Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu durant la période d'enquête,

Des observations qu'il a recueillies, il ressort qu'il s'agit principalement de demandes d'explications sur les parcelles concernées par les différents périmètres de protection et des servitudes pouvant en affecter certains, qui ne remettent pas en cause le projet présenté à l'enquête publique, pour lequel un consensus général semble prévaloir pour l'utilité publique du projet.

Fait à Marvejols le 07 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II-1.ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Je soussigné, Hubert CAYREL?

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E18000074/48 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 11 juin 2018, Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Terroundels er Costeboulès et de distribution d'eau potable au public sur le territoire des communes de Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux, prescrite par l'arrêté N°PREF-BCPPAT 2018-172-0001 de Madame la Préfète de la Lozère en date du 21 juin 2018, qui répond à la demande formulée par le Conseil Municipal d'Arzenc de Randon.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus dans la mairie d'Arzenc de Randon, dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études AQUA SERVICES, et la S.A.R.L. BOISSONNNADE-ARRUFAT, géomètre expert pour le compte de la commune d'Arzenc de Randon).

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir constaté l'absence d'observations sur les registres d'enquête ouverts sur les communes d'Arzenc de Randon et de St. Sauveur de Ginestoux, hormis les 4 courriers annexés et joint au présent rapport ayant pour objet l'enquête parcellaire,

Considérant que les installations des captages de la Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès, sont moyennant les aménagements

et améliorations prévues, fonctionnelles et ce, dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

Considérant, l'importance de ces captages pour la commune d'Arzenc de Randon, qui par la qualité de leur eau et leur débit assurent l'alimentation en eau potable de la majorité des villages et hameaux composant la commune,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par le Conseil Municipal et les administrations et instances concernées,

J'émets pour ces motifs, un AVIS FAVORABLE

A la déclaration d'utilité publique afin d'effectuer le prélèvement des eaux souterraines des captages de la Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès,

Fait à Marvejols le 07 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

II-2.ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE.

Je soussigné, Hubert CAYREL,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E18000074/48 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 11 juin 2018, Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Terroundels er Costeboulès et de distribution d'eau potable au public sur le territoire des communes de Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux, prescrite par l'arrêté N°PREF-BCPPAT 2018-172-0001 de Madame la Préfète de la Lozère en date du 21 juin 2018, qui répond à la demande formulée par le Conseil Municipal d'Arzenc de Randon.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant **l'enquête parcellaire** en vue de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus dans la mairie d'Arzenc de Randon, dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études AQUA SERVICES, et la S.A.R.L. BOISSONNNADE-ARRUFAT, géomètre expert pour le compte de la commune d'Arzenc de Randon).

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir visité les lieux, et vérifié sur le terrain la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique le prélèvement des eaux souterraines des captages mis à l'enquête, et l'établissement des périmètres de protection,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle du dépôt de dossier

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir constaté l'absence d'observations sur les registres d'enquête ouverts sur les communes d'Arzenc de Randon et de St. Sauveur de Ginestoux, et pris en considération les 4 courriers annexés et joint au présent rapport ayant pour objet l'enquête parcellaire,

Considérant que les installations des captages de la Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès, sont moyennant les aménagements et améliorations prévues, fonctionnelles et ce, dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par le Conseil Municipal et les administrations et instances concernées,

J'émets pour ces motifs, un AVIS FAVORABLE

A la mise en œuvre de la procédure de régularisation demandée par la commune d'Arzenc de Randon,

Pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains correspondants aux périmètres de protection immédiat des captages de la Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès, tels qu'ils ont été définis dans les plans et états parcellaires présentés dans le dossier d'enquête, et pour l'établissement de servitudes légales, liées aux prescriptions tendant à préserver la qualité de la ressource en eau et affectant les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

Fait à Marvejols le 07 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

III DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT.

- Arrêté préfectoral n°2018-172-0001 du 21 juin 2018,
- Décision n°E18000074/48 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 11 juin 2018,
- Extrait de la délibération du conseil municipal du 4 avril 2013,
- Publicité:
 - -Photocopie des insertions dans la presse
 - -Photocopie des certificats d'affichage
 - -Copie de l'avis d'enquête
- Copie des lettres reçues :
 - -Monsieur TRAUCHESSEC Edouard
 - -madame RAMBIER Christine
 - -Madame AMARGER Marie
 - -Monsieur AMARGER Jean Louis
- Tableau des courriers envoyés avec accusé de réception aux propriétaires et ayant droits.
- Prescriptions et servitudes des Périmètres rapprochés (PPR).